

Les Entretiens de Morsang-sur-Orge

*sur le respect de
la dignité humaine*

DU
13

AU
18
OCT.



Le 27 octobre 1995, le Conseil d'État rendait l'arrêt « Commune de Morsang-sur-Orge », marquant une étape décisive dans l'histoire du droit administratif français. Cet arrêt, connu bien au-delà du cercle des juristes, a consacré pour la première fois le respect de la dignité de la personne humaine comme composante de l'ordre public, conférant ainsi à ce dernier une dimension immatérielle inédite.

Trente ans plus tard, cette décision continue d'inspirer réflexions et débats, tant elle a façonné la doctrine et la jurisprudence relatives à la dignité humaine. Elle demeure un repère majeur, non seulement pour les étudiants et praticiens du droit, mais aussi pour tous ceux qui s'interrogent sur la place et la valeur de la dignité dans nos sociétés contemporaines.

C'est dans cet esprit que la Ville de Morsang-sur-Orge, la Faculté de droit et de science politique de l'Université d'Évry Paris-Saclay et l'École de droit de la Sorbonne, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, s'associent pour organiser la première édition des Entretiens de Morsang-sur-Orge sur le respect de la dignité humaine.

À travers une semaine de rencontres — projections, conférences, débats et concours d'éloquence — ces Entretiens offriront l'occasion de revisiter l'arrêt fondateur, d'en mesurer l'héritage en droit public comme en droit privé, et d'en questionner l'actualité à la lumière des grands enjeux sociétaux d'aujourd'hui.



**Marianne
DURANTON**

*Maire de
Morsang-sur-Orge
Conseillère régionale*



**Dimitri
HOUTCIEFF**

*Doyen de la Faculté
de droit et de science
politique de l'Université
Évry Paris-Saclay*



**Olivier
RENAUDIE**

*Directeur de l'École
doctorale de droit de
la Sorbonne, Université
Paris 1 - Panthéon
Sorbonne*



Une jurisprudence fondatrice

Dans les années 1990, l'Embassy Club, une discothèque de Morsang-sur-Orge, organise des « lancers de nains » consistant à projeter le plus loin possible un homme de petite taille, équipé d'un harnais et d'un casque, sur un matelas.

Bien que consentante et rémunérée, cette activité soulève rapidement des interrogations éthiques et juridiques.

Le 25 octobre 1991, le Maire de Morsang-sur-Orge, Geneviève Rodriguez, prend un arrêté pour interdire ces soirées.

Elle se fonde sur l'ancien article L. 131-2 du Code des communes, selon lequel « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ». Ainsi, le maire considère que la protection de l'ordre public lui permet d'interdire le lancer de nain.

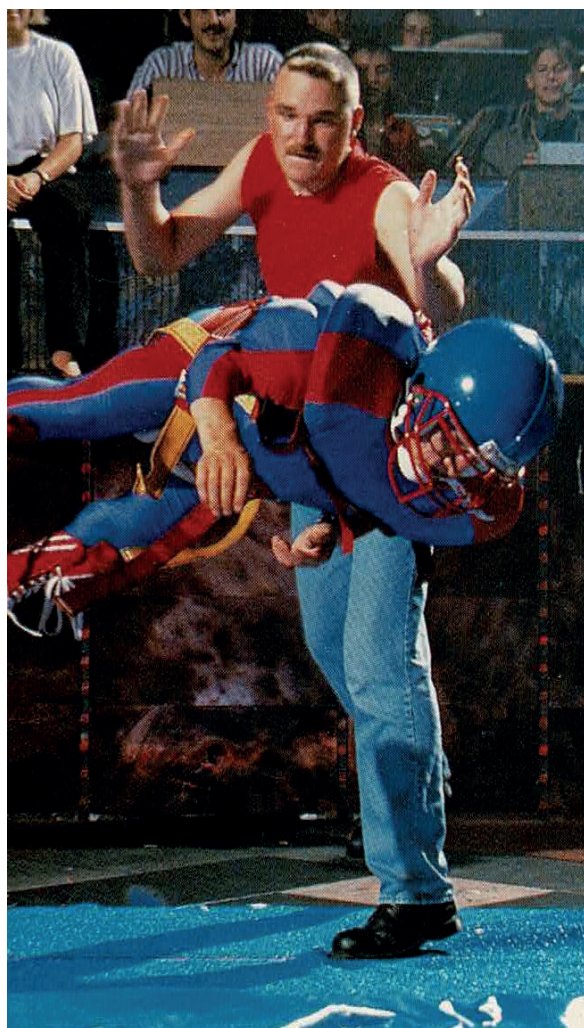
L'arrêté est annulé en première instance

Les propriétaires de la discothèque et le « cascadeur » portent l'affaire devant le tribunal administratif de Versailles afin d'annuler l'arrêté du maire.

Le 25 février 1992, ce dernier annule l'arrêté municipal au motif que, même si le lancer de nains porte atteinte à la dignité humaine, l'interdiction n'est pas justifiée par des circonstances locales particulières.

En effet si l'ordre public recouvre traditionnellement sécurité, tranquillité et salubrité publiques, la jurisprudence avait jusqu'alors étendu l'acception de cette notion pour prendre en considération, dans certaines circonstances spécifiques, des aspects de moralité publique, justifiant notamment la fermeture de lieux de débauche et de prostitution, le contrôle du caractère décent des inscriptions portées sur les monuments funéraires, ou encore l'interdiction de diffusion, en raison de circonstances locales, de certains films à caractère immoral. Il s'appuie à cet égard sur la jurisprudence « les films Lutétia » (CE, 18 décembre 1959).

Le Maire fait appel de cette décision en saisissant le Conseil d'État.



Le respect de la dignité humaine, composante de l'ordre public

L'arrêt rendu le 27 octobre 1995 par le Conseil d'État marque un tournant majeur.

Il donne droit au Maire et annule le jugement rendu en première instance par le tribunal administratif de Versailles.

Le Conseil d'État commence par rappeler que le maire peut prendre les mesures qui s'imposent pour prévenir les atteintes à l'ordre public au titre de son pouvoir de police.

Il affirme que « *la dignité de la personne humaine est une composante à part entière de l'ordre public* » et considère en l'espèce que le lancer de nain porte atteinte à la dignité de la personne humaine.

Ainsi, l'autorité investie du pouvoir de police municipale peut interdire une telle attraction, « *même en l'absence de circonstances locales particulières* ».

Consentement vs. dignité

La portée de cet arrêt résonne avec les grandes références juridiques françaises et européennes :

- l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme, selon lequel « *nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants* » ;
- la décision du Conseil constitutionnel du 27 juillet 1994, érigeant la dignité humaine au rang de principe à valeur constitutionnelle.

Ainsi, le principe de respect de la dignité humaine ayant valeur constitutionnelle dans la hiérarchie des normes, le Conseil d'État affirme en outre qu'« *alors même que des mesures de protection avaient été prises pour assurer la sécurité de la personne en cause et que celle-ci se prêtait librement à cette exhibition* », l'on ne peut pas porter atteinte à sa propre dignité. Il consacre ainsi le caractère inaliénable de la dignité humaine, qui ne saurait être marchandée ni négociée, y compris par la personne elle-même.

Une jurisprudence fondatrice

Par cette décision, le Conseil d'État élargit la notion d'ordre public, lui conférant une dimension morale. Cet arrêt est à l'origine de toute la doctrine et la jurisprudence sur le respect de la dignité humaine.

Du lundi 13 au jeudi 16 octobre

CINÉ-DÉBATS

À L'AUDITORIUM DE LA MÉDIATHÈQUE LOUIS ARAGON

Projection de films sur la différence et la dignité humaine, suivis de débats animés par la commission Droit et Enfant du Barreau de l'Essonne et des associations locales.

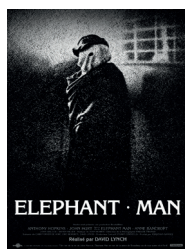


Lundi 13 octobre à 19 h 30

WONDER

Drame (2017). 1h51. De Stephen Chbosky. Par Steve Conrad, Jack Thorne. Avec Julia Roberts, Jacob Tremblay, Owen Wilson.

August Pullman est un petit garçon né avec une malformation du visage qui l'a empêché jusqu'à présent d'aller normalement à l'école. Aujourd'hui, il rentre en CM2 à l'école de son quartier. C'est le début d'une aventure humaine hors du commun. Chacun, dans sa famille, parmi ses nouveaux camarades de classe, et dans la ville tout entière, va être confronté à ses propres limites, à sa générosité de cœur ou à son étroitesse d'esprit. L'aventure extraordinaire d'Auggie finira par unir les gens autour de lui.

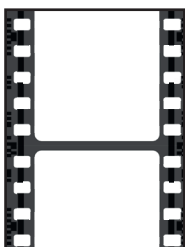


Mardi 14 octobre à 19 h 30

ELEPHANT MAN

Drame (1981). 2h05. De David Lynch. Par Christopher De Vore, David Lynch. Avec Anthony Hopkins, John Hurt, Anne Bancroft

Londres, 1884. Le chirurgien Frederick Treves découvre un homme complètement défiguré et difforme, devenu une attraction de foire. John Merrick, « le monstre », doit son nom de Elephant Man au terrible accident que subit sa mère, renversée par un éléphant alors qu'elle était enceinte de quelques mois. Le Dr. Treves achète Merrick, l'arrachant ainsi à la violence de son propriétaire et à l'humiliation quotidienne d'être mis en spectacle. Le chirurgien pense alors que « le monstre » est un idiot congénital, mais découvre en Merrick un homme meurtri, intelligent et doté d'une grande sensibilité.



Mercredi 15 octobre à 19 h 30

CHACUN POUR TOUS

Comédie (2018). 1h34. De Vianney Lebasque. Par Vianney Lebasque, Frank Bellocq. Avec Ahmed Sylla, Jean-Pierre Darroussin, Olivier Barthelemy

Un entraîneur d'une équipe de basketteurs déficients mentaux décide, pour les Jeux paralympiques, de tricher en incorporant dans l'effectif des joueurs valides. En s'envolant pour Sydney, Martin est loin d'imaginer le mélange explosif qu'il vient de créer.



Jeudi 16 octobre à 19 h 30

LE HUITIÈME JOUR

Comédie dramatique (1996). 1h58. De et par Jaco van Dormael. Avec Daniel Auteuil, Pascal Duquenne, Miou-Miou

Harry est un homme seul qui se voue sept jours sur sept à son travail. Tout va basculer quand il va rencontrer Georges, une personne handicapée mentale, qui vit dans l'instant. Ces deux êtres que tout oppose vont devenir inséparables.

Programme



Vendredi 17 octobre à 19 h

SOIRÉE INAUGURALE ET CONFÉRENCE D'OUVERTURE

CHAPITEAU (PARVIS DU CHÂTEAU)

*Rappel du contexte de l'arrêt et de ses principaux enseignements,
en présence de témoins de l'époque.*



Marianne Duranton

Maire de Morsang-sur-Orge, Conseillère régionale d'Île-de-France



Dimitri Houtcieff

Doyen de la Faculté de Droit et de Science Politique Évré Paris-Saclay



Maître Serge Pautot

Avocat au Barreau de Marseille,
Avocat de M. Manuel Wackenheim



Manuel Wackenheim

« Mister Skyman »



Marie Sirinelli

Maître des requêtes au Conseil d'Etat,
en détachement à l'Inspection générale des affaires sociales



Violette Viannay

Présidente de l'Association des Personnes de Petite Taille



Maître Marc-Antoine Levy

Avocat au Barreau de l'Essonne et membre du Conseil de l'Ordre



Grégoire Dulin

Procureur de la République

La conférence inaugurale sera suivie d'un cocktail dans les salons du Château.

Samedi 18 octobre de 9 h à 12 h

CONFÉRENCE UNIVERSITAIRE

« Les 30 ans de l'arrêt Commune de Morsang-sur-Orge »

CHAPITEAU (PARVIS DU CHÂTEAU)



Maître Thibault Mercier

Avocat, Président du Cercle Droit et Liberté :

« Arrêt Morsang-sur-Orge, d'une affaire politique à un feuilleton judiciaire »



Florian Poulet

Professeur à l'Université Évry Paris-Saclay :

Introduction (présentation de la décision et restitution dans son contexte)



Claire Brice Delajoux

Maître de conférences à l'Université Évry Paris-Saclay :

« La dignité humaine, un outil intrinsèquement ambivalent de protection »



Olivier Renaudie

Directeur de l'École doctorale de droit de la Sorbonne, Université Paris 1 :

Panthéon Sorbonne : **« La dignité humaine et le pouvoir de police du Maire »**



Cédric Roulhac

Maître de conférences à l'Université Paris 1 – Panthéon Sorbonne :

**« La Postérité de l'arrêt de Morsang-sur-Orge :
quelles restrictions à l'exercice de la liberté d'expression ? »**



Thibaut Larrouturou

Professeur à l'Université Évry Paris-Saclay :

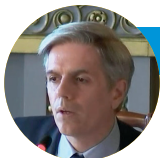
**« Et si la requête Wackenheim c. France n'avait pas été irrecevable ?
Uchronie juridique autour de l'arrêt Morsang-sur-Orge. »**



Olivia Bui-Xuan

Professeure à l'Université Évry Paris-Saclay :

« L'arrêt Morsang-sur-Orge ou l'invention de l'ordre public immatériel »



Dimitri Houtcieff

Doyen de la Faculté de Droit et de Science Politique Évry Paris-Saclay :

**« L'ordre public immatériel en droit privé :
le retour des bonnes mœurs du Code Civil ? »**

Samedi 18 octobre à 14 h

PROJECTION ET DÉBAT « UN P'TIT TRUC EN PLUS »



À LA MICRO-FOLIE

Comédie (2024). 1h39. De Artus. Par Artus, Milan Mauger. Avec Artus, Clovis Cornillac, Alice Belaïdi

Pour échapper à la police, un fils et son père en cavale sont contraints de trouver refuge dans une colonie de vacances pour jeunes adultes en situation de handicap, se faisant passer pour un pensionnaire et son éducateur spécialisé. Le début des emmerdes et d'une formidable expérience humaine qui va les changer à jamais.

Samedi 18 octobre de 14 h à 17 h

CONCOURS D'ÉLOQUENCE « AU NOM DE LA DIGNITÉ »

CHAPITEAU (PARVIS DU CHÂTEAU)

Organisé par les associations étudiantes Lysias Évry, Évry Insolente et Révolte-toi Évry.

Membres du jury



Jhaina Okiemy

Présidente de l'association Évry Insolente



Mouhammad Moustapha Mbaye

Président de Lysias Évry



Rayan Djenaoussine

Président de Révolte-toi Évry



Emmanuel Séraphin Malouangou

Juriste en droit public, chargé d'enseignement - Université d'Évry



Mohamed BenAchour

Juriste en droit public, chargé d'enseignement - Université d'Évry



Olivia Bui-Xuan

Professeure
Université Évry Paris-Saclay



Thibaut Larrousturou

Professeur
Université Évry Paris-Saclay



Maître Sophie Haddad

Avocat au Barreau de l'Essonne
Membre du Conseil de l'Ordre



Olivier Renaudie

Directeur de l'École doctorale de droit de la Sorbonne, Université Paris 1 - Panthéon Sorbonne



Dimitri Houtcieff

Doyen de la Faculté de Droit et de Science Politique Évry Paris-Saclay

Étudiants en droit

« La dignité humaine prime-t-elle sur le consentement ? »



Gaétan Aberkane
Paris 1 Panthéon Sorbonne



Maéva Moco
Évry Paris-Saclay



Yasmine Ammar Mouhoub
Paris 1 Panthéon Sorbonne



Anys Bennacer
Évry Paris-Saclay



Daniel Krezoub
Paris 1 Panthéon Sorbonne



Yamina Hammoudi
Évry Paris-Saclay



Alan Le Goff
Évry Paris-Saclay



Aylin Ilipinar
Évry Paris-Saclay



Marcello Solega
Évry Paris-Saclay



Anaïs Mansouri
Évry Paris-Saclay



Chrischa Zola
Évry Paris-Saclay



Hugo Desailly
Évry Paris-Saclay

Lycéens

« Peut-on rire de tout sans porter atteinte à la dignité humaine ? »



Maxime Kraemer
*Lycée du Parc des Loges,
Évry-Courcouronnes*



Joséphine Besnard
*Lycée Marie Laurencin,
Mennecy*

Élèves avocats

« La dignité humaine : valeur universelle ou outil de contrôle social ? »



Amele Mir



Julien Paradis

à 17 h 30

FINALES DU CONCOURS D'ÉLOQUENCE ET REMISE DES PRIX

CHAPITEAU (PARVIS DU CHÂTEAU)

à 18 h 45

COCKTAIL DE CLÔTURE

SALONS DU CHÂTEAU



Un événement organisé par



Avec la participation de



Avec le soutien de



Partenaires



Château de Morsang-sur-Orge

Place des Trois Martyrs - 91390 Morsang-sur-Orge

Accès

Autoroute A6, sortie n°6 (Savigny-sur-Orge)
ou n°7 (Viry-Chatillon)

RER ligne C (gares d'Épinay-sur-Orge, Savigny-sur-Orge
et Sainte-Geneviève-des-Bois)

Tramway ligne 12, gare Parc du Château

Bus ligne 4521 (arrêt : Jean Raynal) ou 4522 (arrêt : Château)

Nombre de places limité
Programme et inscriptions :
www.morsang.fr/entretiens



Renseignements :

entretiensmso@ville-morsang.fr



@VilledeMorsang